

Formation Réglementation autour du sport Complément sur les questions

Loi 1901

Question 1

3 : concerne la Fédération Française de Handball (président, trésorier et secrétaire) obligatoire pour pouvoir faire son affiliation et saisir les licences sur gesthand. L'association est une personne morale et le président en est le responsable

Question 2

En de changement des éléments ci-dessous, il faut faire la déclaration via le « [compte asso](#) » les modifications statutaires ;

- le changement des personnes chargées de l'administration ;
- la fondation de nouveaux établissements ;
- le transfert du siège social ;
- l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles destinés à l'administration de l'association, à la réunion de ses membres et à l'accomplissement de son objet.

Certification de déclaration INSEE sert pour les actes avec l'administration et nécessaire pour l'embauche

Question 3

La notion de laïcité et du contrat d'engagement républicain qui est obligatoire, depuis le 1er janvier 2022.

Les associations doivent signer le contrat d'engagement républicain qui correspond à

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République (article 2 de la Constitution) ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il sera demandé lors des demandes de subventions

Les associations ayant une activité économique doivent mentionner lesdites activités dans les statuts

Les associations sportives doivent exposer les détails sur le fonctionnement démocratique de la structure, la transparence de leur mode de gestion et l'absence de toute discrimination dans l'organisation

Question 4

Assemblée constitutive : Création de l'association

Assemblée générale ordinaire :

- 1 fois par minimum 6 mois après clôture des comptes
- [Convocation 1 mois avant](#)

Assemblée générale extraordinaire :

Il peut s'agir de modification des statuts (modification des statuts, changement du bureau, des règles d'adhésion, etc.), de questions financières telles que la signature d'un prêt ou l'acquisition d'un bien immobilier, de la fusion ou de la **dissolution de l'association** et de toute autre décision importante impactant la vie de l'association

Attention, il faut différencier le temps « Assemblée générale ordinaire » du temps « Assemblée générale extraordinaire ». Deux convocations distinctes

Sur l'ensemble des assemblées, [un procès verbal](#) doit être établi avec les résultats des votes et signer par le Président et secrétaire de séance

Il doit être accessible à tous

Question 5 - [Les rapports obligatoires](#)

CODE DU SPORT

Question 1 – L'assurance via le site <https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>

Il préconisé de prendre une autre assurance car celle de la FFHB ne prend pas tout en compte

Question 2 – Attention les licences STAPS ne permettent pas d'encadrer et être rémunéré sur les temps de compétition – Carte professionnelle obligatoire

Question 3

Pour un séjour avec au moins 7 mineurs comportant une ou plusieurs nuits d'hébergement

Si le stage encadre plus de 7 mineurs et que celui-ci comprend un hébergement (au minimum une nuit à l'extérieur du domicile familial), **alors il est nécessaire de déclarer le séjour à la SDJES de votre département**

Cette déclaration peut être effectuée en ligne [à cette adresse](#) et doit être réalisée deux mois avant la date de début du stage.

La déclaration doit être **accompagnée du projet éducatif et pédagogique du séjour**.

Ce projet doit d'ailleurs être spécifique à chaque séjour et non global.

Une semaine avant le départ, **la fiche complémentaire à la déclaration d'un séjour doit être remplie**

Pour les autres séjours avec mineurs :

Les dispositions à prendre sont plus souples dans le cas où le séjour ne comporte pas de nuit à l'extérieur du domicile familial. **L'association n'est pas concernée par la déclaration lors des cas suivants :**

- Le stage sportif organisé propose des activités sans hébergement,
- Moins de 7 mineurs participent au stage sportif,
- Le stage se déroule sur plusieurs jours mais aucune nuit à l'extérieur du domicile familial n'est prévue,
- Le stage a pour objectif de former les jeunes du club (âgés de plus de 16 ans) à l'encadrement de disciplines sportives,
- Le stage a pour vocation d'emmener des sportifs en compétition ou bien de les préparer à cette dernière.
- Bien entendu, dans tous les cas, **l'organisateur de l'événement sportif reste tenu aux obligations de sécurité habituelles**

Conditions d'encadrement

Si la durée d'hébergement excède 3 nuits, il est obligatoire d'avoir au minimum un animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans. Dans tous les cas, **l'effectif encadrant doit au minimum être de deux personnes.**

Également, dans ce cas, **les encadrants et animateurs doivent être titulaires du BAFA** (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Si le séjour n'excède pas 3 nuits, aucune restriction de ce niveau-là s'applique, si ce n'est la présence de deux personnes au minimum pour encadrer les participants.

Concernant la protection sanitaire des mineurs, **les certificats médicaux de tous les participants sont nécessaires en cas d'organisation d'un séjour sportif.** Bien entendu, si les mineurs sont licenciés, alors vous détenez déjà le certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives. S'il s'agit de mineurs non licenciés, **vous êtes tenu de leur demander un certificat médical datant de moins de trois mois.**

Question 4 - Le questionnaire de santé qui fait foi durant 3 ans et après obligation de produire un certificat médical

Rappel - Obligation de l'attestation d'honorabilité pour les adultes dirigeants et entraîneurs

Fiscalité

Question 1 :

Une association est à but non lucratif - définition

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, une association à but non lucratif permet de **partager un projet** en commun, sans redistribuer les bénéfices réalisés entre ses membres. En effet, les membres de l'association ne doivent pas s'enrichir.

Il s'agit d'une des principales différences entre une société et une association.

Le caractère non lucratif d'une association signifie que :

- sa gestion doit être désintéressée
- son activité ne doit pas concurrencer une entreprise
- l'association ne doit pas exercer une activité similaire à celle des entreprises du secteur privé

La gestion d'une association est dite **désintéressée**, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Les dirigeants ne doivent avoir aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation
- Aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices ne doit être réalisée
- Les membres de l'organisme, ainsi que leurs ayants droit, ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif de l'association

Lorsqu'une association respecte ces critères, elle exerce une gestion désintéressée. Elle n'est donc pas soumise aux impôts commerciaux.

Certaines associations à but non lucratif sont autorisées à organiser :

- 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien par an, et pour leur profit exclusif
- 5 buvettes par an, on doit faire la demande d'ouverture temporaire de débit de boissons auprès de sa municipalité
- **En cas de sonorisation (musique, orchestre..)**, la déclaration à la SACEM est obligatoire

Question 2 : Voir plan comptable associatif et budget

Question 3 :

Pour délivrer des reçus fiscaux à ses donateurs et membres, un organisme doit être reconnu d'intérêt général.

- Les dirigeants agissent en tant que bénévoles et ne récoltent donc aucune rémunération du dirigeant dans le cadre de l'exécution des projets de l'association ;
- L'association doit être ouverte à tous sans aucune discrimination ;
- Les garanties pour le respect des libertés individuelles doivent être suffisamment solides et fondées.
- [Demander le rescrit fiscal](#)

Question 4

Une association peut exercer une **activité lucrative accessoire**, à condition que le montant de ses recettes n'excède pas 72 432 € sur une année civile. Les associations qui respectent les conditions suivantes ne sont pas soumises aux impôts commerciaux :

- Une gestion désintéressée
- Les activités non lucratives sont prépondérantes
- Les recettes des activités lucratives accessoires ne dépassent pas **72 432 € par an** en 2022

Question 5

Une association peut recevoir du mécénat en faisant une demande le rescrit de **mécénat pour association**

Une personne mécène peut déduire de ses impôts 66% du montant de son don, retenu dans la limite annuelle de 20% de son revenu imposable

3 Mécénats possibles :

- Financier,
- [De compétences](#),
- Le don

Question 6

Rappel le cout au km doit être voté en AGE et les remboursements de frais se fait avec des justificatifs afin de justifier la dépense

Emploi

Question 1 – Oui possible mais c'est un engagement et cela demande un accompagnement

Aide, conseils : [Groupement d'Employeurs Occitanie de Handball](#)

Question 2

Convention Collective Nationale du Sport, les éléments à l'intérieur

- Type de contrat de travail,
- Classification Rémunération,
- Modalités de travail,
- Congés,
- Droits syndicaux,
- Comité Social et économique (CSE),
- Formation professionnelle,
- Santé hygiène, prévoyance

Conseil : Une adhésion au [COSMOS](#) est essentielle pour la partie mise à jour et accompagnement

Question 3

Le contrat de travail intermittent (CDII ou CD2I) **permet au salarié d'alterner des périodes travaillées et des périodes non travaillées**. Ce contrat peut être conclu, sous conditions, dans des secteurs connaissant d'importantes variations d'activité

Auto entrepreneur : ATTENTION pas de lien de subordination (pas vous le chef), chargé de l'exécution d'une mission.

Vous êtes garant et responsable de la vérification :

- La personne a le diplôme nécessaire



- Qu'il est bien déclaré auprès de la DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et son activité est en lien avec la prestation demandée
- Qu'il a bien à minima 2 structures sur laquelle, il intervient